

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2007

OBJET : 3^{ème} tranche Ilot Pasteur – Vente au Logis Breton

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

La Société Coopérative de Production d'HLM Le Logis Breton, a demandé à la Ville l'acquisition d'environ 1 400 m² de terrain sur les parcelles CK288, 305, 310, 312, 329, afin d'y réaliser un programme immobilier comprenant :

- 2 logements T4 en accession sociale ;
- 8 logements locatifs aidés PLUS (4 T3 au rdc et 4 T2 à l'étage).

Le programme est conforme au schéma d'aménagement d'ensemble approuvé par le Conseil Municipal le 10 juin 1999.

Les conditions d'acquisition de cette parcelle, dont la surface exacte sera mesurée après arpentage, seraient les suivantes :

⇒ Versement d'une charge foncière :

- de 125 Euros hors taxes par mètre carré de SHON pour les logements en accession à la propriété, soit pour 211 m², 26 375 € H.T.
- de 50 Euros hors taxes par mètre carré de SHON pour les logements locatifs aidés, soit pour 518 m², 25 900 € H.T.

Soit au total 52 275 € H.T. (62 520,90 € T.T.C.). La surface exacte prise en compte sera calculée en fonction du permis de construire accordé.

⇒ Réalisation par Logis Breton des terrassements et de l'empierrement des parkings, des raccordements aux réseaux existants.

⇒ Réalisation par la Ville de la finition de la voirie et de l'éclairage public.

La différence de prix de 75 Euros hors taxes du mètre carré de SHON entre les logements en accession et les logements locatifs, soit un montant global de 38 850 € H.T. (46 464,60 € T.T.C.) est considérée comme une subvention accordée par la Ville dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux et soumise à déduction du prélèvement prévu en application de l'article 55 de la loi SRU.

Les services fiscaux consultés ont émis un avis favorable à ce prix de vente.

.../...

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme, Environnement, Travaux » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré,

- AUTORISE la vente des parcelles précitées au Logis Breton suivant les conditions ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Marcel RODRIGUEZ